

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, du lot n° 24 appartenant à la SCI June, dans l'immeuble en copropriété situé 71, rue Anatole France à Villeurbanne, en vue de l'élargissement de la rue Anatole France.

Il s'agit d'un appartement mansardé de 25 mètres carrés au cinquième étage, formant le lot n° 24 ainsi que les 12/1 000 des parties communes générales de l'immeuble.

A ce jour, la Communauté urbaine est propriétaire de 45 lots de copropriété et les 876/1 000 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, ledit bien serait acquis au prix de 170 000 F, locaux cédés libres, admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 7 600 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,